

Passions  
malveillantes.

## Leurs effets.

Obligations  
positives  
de la charité.

## L'aumône.

## Charité légale.

(On déjà vu, en *Morale générale*, ce qu'est la charité, sa nécessité, ses degrés.)

La charité nous oblige à réprimer les *passions malveillantes*, dont les principales sont :

1° La *colère*, mouvement aveugle et violent, qui nous prive momentanément de la raison et nous fait agir comme des brutes. — C'est une courte démence ;

2° La *haine*, colère réfléchie et méditée ;

3° La *vengeance*, haine cherchant à se satisfaire ;

4° L'*envie*, la *jalousie*, passions qui nous rendent tristes du bien qui arrive aux autres, et joyeux du mal qui les frappe. — L'envieux, le jaloux, cherche son bonheur dans le malheur des autres ;

5° L'*orgueil*, qui est la source de toutes les passions précédentes. L'*orgueil s'appelle intolérance*, lorsqu'il ne peut souffrir les paroles ou les opinions opposées.

Les *passions malveillantes* dépriment l'âme, aigrissent le caractère, torturent le cœur ; elles mettent le désordre dans les familles et dans la société, et sont la source des crimes les plus abominables.

Les obligations précédentes sont toutes négatives ; en voici de positives :

1° Œuvres de miséricorde corporelle : aumône, visite des malades et des prisonniers, etc. ;

2° Œuvres de miséricorde spirituelle : prière, bons conseils, bons exemples, etc.

Ces diverses œuvres constituent le *dévouement*, renoncement à soi pour le bonheur des autres. Le christianisme est fondé sur le dévouement ; celui qui ne sait pas se dévouer n'est pas chrétien.

La charité nous oblige encore au *pardon des injures*. — Non seulement il ne nous est pas permis de nous venger, mais il faut encore, pour obéir à la loi de Jésus-Christ, pardonner à nos ennemis, leur vouloir et leur faire du bien.

L'aumône est un des principaux devoirs de charité ;

Elle est *obligatoire* pour tous, dans la mesure où on peut la faire. L'obligation de faire l'aumône est fondée sur la fraternité et la solidarité humaines.

En faisant l'aumône, il faut se garder d'humilier celui qui la reçoit ; ce serait manquer à la charité en la faisant. Il faut se souvenir que « la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne ».

On a fait des objections contre la charité, contre l'aumône en particulier.

On a dit (H. Spencer et d'autres) que l'aumône est *démoralisatrice*, puisqu'elle encourage le vice et la paresse, qu'elle est contraire au progrès de l'humanité.

On a dit encore (socialistes) que l'aumône humilie ; qu'elle se fait aux dépens de la justice ; que l'ouvrier a droit à tout ce dont il a besoin, etc.

La première objection s'applique à la théorie darwinienne de la lutte pour la vie ; la seconde, à la société dans laquelle l'État serait un État-Providence.

Les socialistes ont, en effet, demandé l'*assistance obligatoire légale*.

— C'est là une erreur sociale très grave, qui entraînerait la ruine de la charité privée, la seule vraie.

(On a parlé de ces devoirs en *Morale générale*, p. 594.) Reste à résoudre deux questions :

1° Les physiologistes peuvent-ils alléguer les droits de la science pour opérer des vivisections sur les animaux ? — Oui ; car les animaux sont des choses dont l'homme peut se servir comme d'un moyen. Mais ce serait une *cruauté*, par conséquent une faute contre soi-même, de les faire souffrir sans nécessité. (La loi Grammont punit d'une amende et de la prison les mauvais traitements contre les animaux domestiques.)

2° Une seconde question se pose : Les physiologistes ont-ils le droit, même quand il s'agit de la science, de faire des expériences dangereuses sur l'homme ? — Non ; parce que l'homme ne peut jamais être traité comme une chose, comme un moyen.

9<sup>e</sup> LEÇON

## SOCIÉTÉ CIVILE OU ÉTAT

## DEVOIRS ET DROITS DES GOUVERNANTS ET DES GOUVERNÉS

## I. — PATRIE ET PATRIOTISME

**Ce qu'est la patrie.** — Par son étymologie, le mot patrie signifie : *terre des pères ou des aïeux*, sens incomplet, mais expressif, qui relie le présent au passé.

On l'emploie pour désigner le pays où l'on est né, la nation dont on fait partie, la société politique dont on est membre.

L'idée de patrie renferme un ensemble d'institutions, de croyances, de traditions, de monuments, qui forment le patrimoine d'un même peuple habitant un même territoire. Les éléments ou conditions d'une patrie ou d'une nation sont donc : la communauté de race ou d'origine, de territoire, de langue (éléments naturels), communauté de mœurs et de coutumes, de lois, de passé historique (éléments moraux). Il faut de plus que les hommes unis par ces conditions aient conscience du lien qui les unit. Aucune de ces conditions n'est absolument nécessaire et suffisante pour constituer la patrie. Ainsi, au point de vue de la race, la France comprend un mélange de Gaulois, de Francs et d'autres peuples ; l'Angleterre, de Bretons, de Teutons (Angles et Saxons), de Danois et de Français ; la Suisse, d'Allemands, de Français et d'Italiens.

Avant tout, ce qui constitue une nation, une patrie, c'est une *âme commune* ; et cette âme, deux choses surtout la créent : dans le passé, un riche legs de souvenirs possédé en commun ; dans le présent, la volonté de garder indivis et de faire valoir l'héritage reçu, de poursuivre une commune destinée. Cette unité morale, qui fait que toutes les âmes des compatriotes, réunies et comme confondues dans les mêmes pensées, les mêmes sentiments, les mêmes volontés, ne forment qu'une seule âme, n'est pas l'œuvre de la force ou de la loi, mais de la nature et du temps. Un traité, une annexion violente peut bien rattacher une province à une patrie *officielle*, mais non la séparer de la patrie *naturelle*. Celle-ci, de même que la personne morale, ne se fait pas en un jour ; elle est l'aboutissant d'un long passé d'efforts, de sacrifices, de dévouements<sup>1</sup> ; de sacri-

<sup>1</sup> Le trésor de science, d'art, d'avantages de toutes sortes, offert à sa naissance au membre d'une nation civilisée, est étonnant. Le dernier paysan, le dernier ouvrier européen trouve dans sa patrie une somme de notions acquises, de procédés éprouvés, d'expériences faites, qui sont le fruit d'un travail séculaire et composent le patrimoine de la nation, et dont il reçoit sa part à son entrée dans la vie. La routine même qui préside à certains travaux est bien préférable à l'inexpérience du sauvage et du barbare.

fices surtout : plus on en a fait, plus on a souffert, plus on aime. L'expérience montre que la souffrance en commun unit plus que la joie, et qu'en fait de souvenirs nationaux, les deuils, qui imposent le devoir d'un effort en commun, sont un lien plus fort et plus durable que les triomphes.

D'ordinaire, pour expliquer le fait de la formation des nationalités, on tient surtout compte des éléments naturels d'habitation, d'intérêts, de langage. L'histoire prouve que la nationalité produit plutôt ces circonstances qu'elle n'en résulte ; c'est surtout par la réunion des volontés et des actes que les hommes sont réellement en société ; or ils ne peuvent vouloir et agir en commun que par l'acceptation d'un même but d'activité.

**Nation, Etat, gouvernement.** — Dans le sens étymologique, *nation* marque un rapport commun de naissance, d'origine. — *L'État* est une réunion d'hommes vivant d'une manière permanente sur un territoire à eux, et se soumettant à des lois communes et à un gouvernement indépendant. — *Le gouvernement* est l'ensemble des personnes qui représentent et dirigent l'État.

La communauté de religion, de race, de langue, est très utile à la constitution d'un État ; il est incontestable qu'elle le rend plus solide, mais il peut exister sans elle. Ce qui suffit pour le constituer, c'est un territoire à lui sur lequel il exerce la souveraineté intérieure, c'est-à-dire se gouverne comme il l'entend, et la souveraineté extérieure, c'est-à-dire entre librement en rapport avec les autres États et conclut avec eux des traités.

Ce qui distingue les idées d'*État* et de *nation*, c'est que l'État est une réunion d'hommes unis surtout par un lien *politique*, et la nation, une réunion d'hommes unis surtout par un lien *moral*.

La nation est d'origine naturelle ; l'État, d'origine contractuelle (il repose sur un contrat ou convention). De là cette conclusion qu'une nation peut constituer un État tant qu'elle conserve son indépendance, et qu'elle reste une nation alors même qu'elle a perdu son indépendance.

Avant de faire reconnaître leur indépendance, la Belgique et la Grèce étaient des nations sans être des États. Les Juifs sont une nation dispersée, qui ne forme plus un État. Les Polonais font partie de trois États différents ; beaucoup gardent le sentiment de la patrie polonaise. Il en est de même des Irlandais. — Avec les places de sûreté que leur avait concédées l'édit de Nantes, les protestants étaient accusés de former un État dans l'État. Souvent l'État et la patrie ou la nation se confondent.

On entend aussi par *État* le gouvernement, le pouvoir suprême d'un pays. Le gouvernement n'est pas, à proprement parler, l'État : il n'en est que le symbole et l'organe. En ce sens, l'État varie avec les divers régimes politiques.

« Si l'on considère la nation comme un organisme, on découvre en cet organisme deux sortes de fonctions : les fonctions de nutrition (instruction, éducation, fonctions économiques) et les fonctions de relation (législation, administration, armée, police). L'ensemble des organes qui exercent les fonctions de relation se nomme État. » (FONSEGRIVE, *Élém. de phil.*)

**Relations entre les idées de famille et de patrie et les sentiments qui s'y rapportent.** — Voir *Amour de la patrie*, 6<sup>e</sup> leçon de *Psychologie*, p. 104.

**Famille, patrie, humanité, devoirs correspondants.** — La famille, la

nation, l'humanité, forment trois sociétés naturelles. L'humanité est composée de nations ; les nations, de familles. La famille est la société primordiale, la société type. C'est dans la famille que l'homme naît, grandit, se forme à la vie d'homme et de citoyen.

La nation ou la patrie est un groupe de familles : c'est la famille agrandie ; l'humanité est un groupe de nations : c'est une famille, une patrie s'étendant sur toute la terre.

L'amour de la famille est l'ensemble des affections qui rattachent entre eux les membres de la société domestique ; l'amour de la patrie, l'ensemble des affections qui unissent les membres d'une nation ; l'amour de l'humanité, l'ensemble des affections qui relient tous les hommes, en tant qu'ils ont même origine, même nature et même destinée, qu'ils sont solidaires et qu'ils doivent s'aimer les uns les autres. L'amour de la patrie implique celui de la famille, et l'amour de l'humanité implique celui de la famille et de la patrie. Comment aimerai-je mes concitoyens, si je n'aime pas mes proches ? Et comment aimerai-je l'homme en général, si je n'aime pas d'abord les membres de ma famille et mes concitoyens ? *Les affections de famille sont le principe et le modèle des affections patriotiques et sociales ou humanitaires.* Si je n'ai pas pratiqué la piété filiale dans la famille, comment pourrai-je aimer la patrie comme une mère ? Si je n'apprends pas dans la famille ce que c'est que la fraternité et la solidarité, comment pourrai-je considérer tous les hommes comme mes frères, comprendre et respecter les liens qui existent entre tous les hommes en général, et plus spécialement entre les membres d'une même nation ?

Toutes les vertus que l'homme peut manifester dans ses rapports avec ses semblables, la discipline, le respect de l'ordre, de l'autorité, l'obéissance, le support mutuel, la justice, le dévouement, l'esprit de sacrifice, se transportent de la famille dans la nation et de la nation dans l'humanité.

Tout commence, tout se fonde dans la famille. La nation vaut ce que valent les familles qui la composent, et l'humanité tout entière vaut elle-même ce que valent les nations qui la forment. Le point de départ est dans la famille, et si l'on veut régénérer la nation ou l'humanité, c'est par la famille qu'il faut le faire.

Le *communisme*, qui prétend détruire la famille au profit de la cité ou de l'État, et le *cosmopolitisme*, qui voudrait effacer les frontières des peuples et ne faire de l'humanité qu'une seule et grande patrie, sont des erreurs également funestes et en contradiction avec la condition et les lois de la nature humaine.

On doit plus à qui a plus donné. Je dois plus aux membres de ma famille qu'à mes concitoyens, plus à mes concitoyens qu'à des étrangers : c'est la justice et la charité bien entendues. C'est donc dans l'ordre que la famille, la patrie, l'humanité soient distinguées, non confondues, et que l'homme ait, pour ces trois groupes naturels, des sentiments en rapport avec la diversité des liens et des obligations qui l'y rattachent. Est-ce à dire que l'on puisse violer les devoirs envers l'humanité au profit des devoirs patriotiques, et ceux-ci au profit des devoirs domestiques ? Évidemment non. Les devoirs spéciaux envers la patrie et la famille s'ajoutent aux devoirs généraux envers l'humanité, sans les altérer ni les détruire, et on n'a jamais le droit de violer ceux-ci pour satisfaire à ceux-là. « Il n'est pas permis, dit Fénelon, de se conserver en ruinant sa famille, ni d'agrandir sa famille en perdant sa patrie, ni de chercher la gloire de sa patrie en violant les droits de l'humanité. »

Ces trois sociétés naturelles : la famille, la patrie, l'humanité, s'impliquent donc, et il y a entre elles harmonie nécessaire. Ce que la famille est à la patrie, la patrie l'est à l'humanité. Sans la patrie, la famille serait isolée, faible, sans sécurité, sans progrès intellectuel, moral et religieux. Sans la famille et la patrie, l'humanité n'est qu'un mot absolument vide ; ce n'est pas un corps, c'est une immense confusion. Il ne faut ni les isoler, ni les confondre. Par suite, les affections de famille, les sentiments patriotiques et l'amour de l'humanité doivent rester distincts, quoique unis par des principes communs.

Fénelon a posé la maxime qui sert de règle : *La patrie avant la famille, l'humanité avant la patrie*. Ce serait une chose monstrueuse de se préférer à toute sa famille, sa famille à toute sa patrie, sa patrie à tout le genre humain ; car l'amour, se réglant toujours sur le degré de perfection et d'excellence de chaque objet, commence par l'universel (devoir général envers l'humanité) et finit par gradation au particulier (devoirs spéciaux envers la patrie et la famille).

**Cosmopolitisme.** — La patrie doit être renfermée dans certaines limites : trop vaste, elle n'est plus une unité réelle, et le patriotisme n'a pas où se prendre. Rêver une unité patriotique qui embrasse le globe tout entier, c'est rêver l'impossible. C'est ce qu'a fait le cosmopolitisme, qui paraît à première vue une idée sublime fondée sur les enseignements de paix, de charité, de fraternité universelle du christianisme, mais qui ne peut supporter l'examen.

Établir une vaste communion de sentiments et d'intérêts, où l'on ne voie plus ni limites de patrie ni affections étroites et locales ; se dire, comme les stoïciens, citoyens du monde entier et, comme eux, ne pas craindre l'exil, parce qu'on trouve partout des concitoyens, membres de la patrie universelle, il y a là de quoi séduire des imaginations généreuses. Mais, outre qu'une société ne se soutient pas sans lois et qu'il serait impossible de faire des lois convenables pour des peuples si divers, diviser à l'infini l'affection de l'homme pour ses semblables, ou plutôt l'appliquer à une abstraction, c'est la rendre inefficace : l'ami de tout le monde n'est, en fait, l'ami de personne. « Il faut tenir ses sentiments près de son cœur, dit Joubert ; lorsqu'on accoutume son cœur à aimer les espèces, qui n'existent que pour l'esprit, on n'a plus d'attache qu'aux abstractions et on leur sacrifie aisément la réalité. »

L'histoire, dans notre siècle surtout, prouve que celui qui renonce à l'amour de la patrie pour se dire citoyen du monde est le pire des citoyens et devient finalement le soldat de l'émeute. Faire profession d'aimer les Chinois et les Patagons, qu'on ne verra peut-être jamais, de n'avoir que des vertus abstraites, cela n'impose aucun sacrifice. Le cosmopolitisme se résout, en fin de compte, à la pratique de la maxime épicurienne : La patrie est là où l'on est bien.

Il ne faut pas vouloir être plus sage que les lois qui régissent la nature humaine ; les tentatives avortées des conquérants qui ont rêvé la domination universelle montrent que la patrie est nécessaire.

Que les barrières élevées entre les peuples par des préjugés ou de faux intérêts soient supprimées ; que l'émulation remplace les rivalités, que l'arbitrage diminue les guerres, que la liberté du commerce reçoive toute l'extension que comportent les intérêts nationaux, que la presse mette en commun les idées saines et que l'on sente de plus en plus la solidarité qui unit les nations dans leur marche vers le progrès : tout cela n'affaiblit point le patriotisme dans ce qu'il a de noble, de fort, de moralisateur, mais le dégage de ce qu'il pourrait, par abus, avoir de vain, d'égoïste et d'oppresser.

**Vraie notion du patriotisme.** — Comme toute affection humaine, le patriotisme a besoin de direction : sous l'empire de la raison, il devient une vertu héroïque ; faussé par l'esprit de parti, par l'ignorance ou l'égoïsme, il n'est plus qu'une passion étroite et intolérante.

Le patriotisme est à la fois un *sentiment* et un *devoir* : c'est l'amour qu'une nation a pour elle-même et qu'éprouve pour elle chacun de ses membres. C'est le dévouement à la chose publique, qui se manifeste en temps de paix par l'obéissance aux lois et par l'accomplissement des devoirs professionnels ; en temps de guerre, par les sacrifices que réclame la patrie ou que l'on fait spontanément.

Sacrifier l'intérêt particulier à l'intérêt général ; défendre, même au prix de sa vie, les intérêts matériels et moraux de la patrie ; aimer, faire aimer et respecter la loi, parce que la loi, c'est la justice parlant par la bouche de la patrie ; contribuer au maintien de l'ordre, condition de la vie sociale comme de la vie individuelle ; prendre part aux votes ; ne se prêter au despotisme ni d'un individu, ni d'une classe, ni d'un parti ; enfin demander, non aux illégalités et aux révolutions, mais aux progrès du temps et à l'éducation morale, les réformes utiles : voilà le vrai patriotisme.

Faux patriotisme, au contraire, celui qui va contre la justice et l'humanité, qui n'est que le sentiment de son bien-être et la crainte de le voir troubler, qui s'inspire de la maxime : « Le salut du peuple est la suprême loi, » et regarde comme légitime le crime qu'il appelle nécessaire.

« Il y a des patriotismes belliqueux, il y en a de timides, il y en a de poétiques, il y en a de réalistes. Tel homme ne s'émeut qu'aux triomphes militaires, tel autre ne s'intéresse qu'aux victoires morales, littéraires, économiques. Chacun de ces sentiments est naturel et louable en soi, mais il est incomplet. C'est la somme de ces éléments divers qui forme le vrai patriotisme.

« Le vrai patriote n'est pas exclusif : en aimant sa patrie, il aime tout ce qui se rattache à son existence, à sa propriété, à son honneur.

« Le patriotisme n'est pas un amour contemplatif et stérile, se traduisant par des discours, des serments, des chansons. Il consiste surtout à se plier aux lois du pays, à s'instruire, à s'améliorer soi-même, à faire tous les sacrifices exigés pour l'honneur et l'indépendance de la patrie. « Que les citoyens, disait Périclès faisant l'éloge des guerriers morts pour la défense du pays, que les citoyens ne se bornent pas à discourir sur ce qui est utile à l'État ; c'est en agissant comme ceux-ci l'ont fait, qu'on prouve son amour. Ces morts n'ont pas discouru ; ils ont jugé que le sacrifice d'eux-mêmes était le tribut dû à leur patrie. » (Ch. BARTHÉLEMY, *la Patrie française* <sup>1</sup>.)

Il faut distinguer le patriotisme du *fanatisme*, qui est une passion aveugle et barbare. Fanatique, le patriotisme du consul Brutus présidant au supplice de ses enfants, coupables de conspiration contre Rome : cette exécution était l'affaire du bourreau. Fanatiques, le patriotisme de Jacques Clément et celui de Charlotte Corday, se traduisant par un assassinat politique. Fanatique, le jeune Horace, de Corneille, qui dit au champion d'Albe, Curiace : « Albe vous a nommé, je ne vous connais plus, » puis plonge un poignard dans le sein de sa sœur Camille pour la punir de ses imprécations contre Rome. Corneille, par la bouche de Curiace, apprécie ce patriotisme contre nature d'un mot qui est un principe :

Je rends grâce aux dieux de n'être pas Romain,  
Pour conserver encor quelque chose d'humain.

**Chauvinisme.** — Il faut encore distinguer le patriotisme du chauvinisme, qui exprime l'idée d'un fanatisme patriotique accompagné d'enthousiasme plus ou moins stupide. Ce mot semble avoir pour origine le nom de Chauvin, héros du *Soldat laboureur*, de Scribe, que le crayon spirituel de Charlet a surtout rendu populaire. Chauvin, « exprimant des sentiments d'un patriotisme étroit et aveugle au sujet des succès et des revers de Napoléon I<sup>er</sup>, est devenu le nom de celui qui a des sentiments exagérés et ridicules de patriotisme et de guerre. » Le chauvin méprise, de parti pris, les autres pays, plutôt qu'il n'aime le sien propre. Ne voir que les qualités de quelqu'un, et encore les grossir démesurément, ce n'est pas l'aimer.

<sup>1</sup> Voir *Histoire du patriotisme, aux notes complémentaires.*

II. — FONDEMENTS DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE  
DIVERSES THÉORIES DU POUVOIR

Aucune société n'est possible sans un pouvoir ; la société civile doit donc être gouvernée par un pouvoir civil, comme la société domestique l'est par le père, et la société religieuse par un pouvoir religieux.

Il existe différents systèmes ou théories pour expliquer l'origine du pouvoir. Les principales sont : la théorie du *droit divin*, la théorie de la *volonté nationale* ou de la *souveraineté populaire*, la théorie dite de la *légitimité*, la théorie du *fait accompli*, enfin la théorie qui fonde le pouvoir sur les *droits du citoyen*.

1<sup>o</sup> *Théorie du droit divin.* — Cette théorie est fautive et aboutit à l'absolutisme, si on l'entend en ce sens que Dieu aurait choisi directement tel homme ou telle famille pour régner sur telle nation ; en d'autres termes, si on entend que le pouvoir vient immédiatement et sans intermédiaire de Dieu, sans aucune participation de la nation<sup>1</sup>. Elle est vraie, et elle sauvegarde la dignité et la liberté de l'homme, si on entend que Dieu ayant constitué l'homme pour vivre en société, et l'état social étant la condition *sine qua non* de la vie, de la conservation et du développement de l'homme, la société est d'origine divine, au même titre que l'homme lui-même. Dieu, qui donne à tout être ce qu'il lui faut pour atteindre sa fin, a dû accorder à la société tout ce qui est indispensable pour atteindre le triple but indiqué ci-dessus. Or, le pouvoir étant précisément cette condition indispensable sans laquelle la société ne se conçoit même pas, Dieu le lui a donné. Dans ce sens, le pouvoir a une origine divine<sup>2</sup>. Toute société est un ordre, et un ordre implique un pouvoir central, qui ramène à l'unité tous ses éléments.

On peut encore dire, selon la formule de Léon XIII, que le pouvoir civil vient de la nature, et par conséquent de Dieu, auteur de la nature, c'est-à-dire que la loi naturelle, loi divine, par laquelle toute société humaine est régie, exige la présence, dans cette société, d'un pouvoir directeur qui, par le fait même de

<sup>1</sup> L'Eglise admet que cela a eu lieu seulement pour les Juges et les Rois du peuple juif, qui était gouverné par une providence spéciale. Bossuet a eu tort, dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte*, de généraliser et d'appliquer à tous les princes ce qui était particulier au peuple de Dieu.

<sup>2</sup> « En soi, dit M. Fonsegrive, le droit de tout pouvoir légitime vient des nécessités imposées à toute société par l'ordre des choses, puisque toute société a besoin d'un gouvernement pour subsister. Le droit du pouvoir, en général, lui vient donc de la nature, de l'ordre des choses, ou, pour parler plus exactement, de Dieu. »

« Auguste Comte et Herbert Spencer sont ici d'accord avec Bossuet et Joseph de Maistre : seulement les seconds appellent Dieu ce que les premiers appellent nature, ordre des choses, nécessités naturelles. » (*Éléments de Philosophie*.)

— Cette différence est plus profonde qu'il ne semble ; elle n'est pas uniquement dans les mots. Mettre une abstraction vague à la place de la réalité par excellence, Dieu, cela change du tout au tout ; car on ne se tient pour obligé à rien envers une abstraction.

son existence, est investi du pouvoir de commander et d'être obéi en conscience<sup>1</sup>.

La théorie du *droit divin direct*, telle que l'entendaient les défenseurs de ce qu'on a appelé l'*ancien régime* (xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles), est insoutenable ; celle des théologiens et du moyen âge, qui admet que le pouvoir, en soi, est d'origine divine, mais qu'il est humain dans sa forme, est seule rationnelle. La nation ne crée pas le pouvoir, pas plus que l'individu ne crée la liberté ; elle l'applique, elle a le droit de lui donner la forme qu'elle veut. Le pouvoir existe en puissance en elle ; mais il ne peut s'exercer qu'en se personnifiant. C'est la nation qui le fait passer en acte, et le personnifie, sous sa propre responsabilité, comme l'individu fait passer en acte la liberté, qui existe en lui en puissance. Dieu est ici, comme en toutes choses, cause première ; mais il laisse les causes secondes exercer l'activité réelle et efficiente qu'il leur a donnée, et la cause seconde, dans la question du pouvoir, c'est le choix ou l'élection populaire, désignant l'individu ou les individus qui exerceront la souveraineté, et c'est ainsi que la souveraineté est de droit naturel ou divin quant à son origine première, et de droit positif ou humain quant à son institution. Saint Thomas, Bellarmin, Suarez et tous les grands théologiens ont proclamé très explicitement ces principes. « Aucun monarque, dit Suarez, ne tient ou n'a tenu immédiatement de Dieu le pouvoir, ou ne l'a reçu par institution divine, mais tous l'ont reçu par l'intermédiaire de la volonté des hommes ou par institution humaine. » Et encore : « Le pouvoir d'une monarchie n'est pas plus de droit divin que le gouvernement d'une république légitimement établie ; et il est des cas où il peut, comme les pouvoirs autrement constitués, être détruit sans injustice. »

Le même Suarez ayant à défendre les principes de Bellarmin<sup>2</sup>, c'est-à-dire le *droit divin indirect*, contre Jacques I<sup>er</sup>, qui prétendait que la nation n'est pour rien dans le pouvoir des rois, précise la discussion en disant qu'il s'agit de savoir si Dieu, par un acte propre de sa volonté, est cause directe ou immédiate du pouvoir des rois, et il répond que le pouvoir, considéré en lui-même, ne réside ni dans une personne ni dans une forme politique particulière, mais dans la nation ; que c'est précisément parce qu'il est impossible de démontrer que Dieu a donné directement le pouvoir à une monarchie ou à une aristocratie, qu'on

<sup>1</sup> Voici les paroles mêmes du Pape dans l'Encyclique *Diuturnum*, de 1881 : « La nature, ou plus justement Dieu, auteur de la nature, veut que les hommes vivent en société. C'est ce que démontrent clairement et la faculté du langage, le plus puissant médiateur de la société, et nombre de tendances innées de notre âme, et l'importance et la nécessité de beaucoup de choses que les hommes vivant isolés ne pourraient se procurer, et qu'ils se procurent unis et associés entre eux. » — Mais « il ne peut exister et on ne peut concevoir de société sans qu'il y ait quelqu'un pour modérer les volontés de chacun, de façon à ramener la pluralité à une sorte d'unité, et pour leur donner l'impulsion, selon le droit et l'ordre, vers le bien commun. Dieu a donc voulu que, dans la société, il y eût des hommes qui commandassent à la multitude. »

<sup>2</sup> Voici ces principes, qui posent et résolvent nettement la question : « Le pouvoir politique, considéré d'une manière générale, indépendamment des formes particulières (monarchie, aristocratie, démocratie), vient immédiatement de Dieu ; car il est la conséquence naturelle de la nature humaine ; il a donc sa source dans Celui qui a fait la nature de l'homme. Ce pouvoir, qui est de droit divin, réside dans la nation et non dans tel homme en particulier ; ainsi, abstraction faite du droit positif, il n'y a aucune raison pour que, dans une nation libre, un homme soit le supérieur d'un autre. Mais la nation ne peut exercer ce pouvoir directement et par elle-même ; elle est obligée de le conférer à un ou à quelques-uns ; il faut donc qu'il y ait, dans une société, un ou plusieurs dépositaires du pouvoir. Les diverses formes de gouvernement sont de droit positif et non de droit naturel ; car il dépend de la volonté de la nation de constituer un roi, des consuls ou toute autre magistrature. Leur pouvoir vient de Dieu, mais moyennant les délibérations et l'élection faite par les hommes. » (*De laïcité*, liv. III, ch. iv.)

Bellarmin dit encore : « Le pouvoir vient radicalement de Dieu seul ; car, étant nécessairement annexé à la nature de l'homme, il procède de celui qui a fait la nature même de l'homme. En outre, le pouvoir est de droit naturel, puisque son existence ne dépend pas du consentement des hommes ; car ils doivent être gouvernés, qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, à moins de désirer que le genre humain périsse, ce qui est contre l'inclination de la nature. Ainsi, le droit de nature étant divin, il faut conclure que le pouvoir est introduit dans l'humanité par droit divin. » (*Ibid.*, liv. III, ch. vi.)

est forcé de reconnaître qu'il réside dans la nation; que, s'il n'est pas là, il n'est nulle part. Et il conclut: « Le pouvoir *des rois* est une institution humaine, et il a sa source immédiate dans la volonté des hommes. C'est donc par l'intermédiaire des hommes que le pouvoir est donné aux rois. » (*Defensio fidei*, liv. III, ch. II.)

Remarquons qu'admettre ce droit divin, tel que l'entend l'Église, ce n'est pas admettre que Dieu a fait dans la société telles personnes pour commander et telles autres pour obéir, comme il résulte du droit divin direct, tel que l'entendent les protestants et les gallicans. Aucun homme, en tant qu'homme, n'a de pouvoir sur un autre homme. « L'homme, dit encore Suarez, a été créé libre, en parfaite possession de lui-même... »

Dieu n'a donné à aucun homme un tel pouvoir (de dominer les autres), tant que ce pouvoir n'est pas transféré à quelqu'un par une institution ou une élection humaine. Ce sont ces principes que M<sup>sr</sup> d'Hulst rappelait naguère à la Chambre :

« Le droit divin, disait-il, n'intervient pas dans le mode de constitution du pouvoir; cette constitution est un fait humain. Mais quand le pouvoir est constitué, s'il peut exiger l'obéissance des hommes, c'est parce qu'il représente le pouvoir de Dieu. Un homme, en tant qu'homme, n'a aucune autorité pour se faire obéir de ses semblables; et moi, je n'obéirai jamais à un homme, comme homme. — Le droit populaire est un des modes de désignation du pouvoir, il n'est pas la source du pouvoir. »

Remarquons encore que reconnaître qu'en soi le pouvoir est de droit divin, ce n'est pas faire Dieu responsable des erreurs de l'élection ou du suffrage universel ou restreint, pas plus que reconnaître que notre raison et notre liberté sont une participation à la raison et à la liberté divines, ce n'est faire Dieu responsable de nos erreurs et de nos fautes. Si l'élection, faite légalement, investit du pouvoir un incapable ou un indigne, c'est le fait de la société, qui se trompe assurément et va contre ses intérêts; mais cet incapable ou cet indigne, dès lors qu'il est élu, représente légitimement le principe d'autorité; tout ce qu'il fera n'est pas de droit divin, c'est le droit de commander, en soi et indépendamment de l'usage, qui est de droit divin; tout le reste est humain et ne doit être attribué qu'à l'homme.

**2<sup>o</sup> Théorie de la volonté nationale ou de la souveraineté populaire.** — Par souveraineté nationale, on entend le droit qui appartient à la nation de déterminer la forme et les conditions de son gouvernement, de faire représenter, par des corps délibérants, les intérêts et les droits de tous; en un mot, de se diriger elle-même, de faire des lois et d'en poursuivre l'exécution.

« Le pouvoir civil qui, de droit légitime et ordinaire, réside en tel homme ou en tel prince, émane du peuple, dit Suarez. Le consentement de la nation est l'unique source d'un pouvoir juste. » Bossuet lui-même, quoique partisan de la monarchie absolue, reconnaît la souveraineté populaire: « Le pouvoir des rois, dit-il dans sa *Politique*, ne vient pas tellement de Dieu qu'il ne vienne aussi du consentement des peuples; c'est ce que *personne n'a jamais nié*. »

Ce droit de se diriger elle-même, la nation en délègue l'exercice à des hommes de son choix, pour le bien commun. Le pouvoir existe pour la société, et non la société pour le pouvoir; il n'est légitime que s'il est accepté, c'est-à-dire que s'il existe par la désignation ou le consentement exprès ou tacite de la société ou de la nation, et s'il répond à sa raison d'être, qui est de gouverner dans l'intérêt des droits de tous et de chacun. Saint Thomas affirme, dans sa *Somme*, que « l'élection des rois appartient au peuple », et tire les conséquences de cette doctrine dans un autre ouvrage: « Puisqu'une nation a le droit de choisir son

roi, dit-il, elle ne commet aucune injustice en le déposant, quand son pouvoir dégénère en tyrannie. Elle n'est pas, pour cela, infidèle à ses serments, quand bien même elle aurait promis une obéissance perpétuelle; car, lorsque le roi ne remplit plus les devoirs de sa charge, le pacte est rompu par le fait. » Suarez tient le même langage: « Si le gouvernement devient tyrannique, en abusant du pouvoir, pour faire manifestement la ruine de la communauté, le peuple peut *user du droit naturel de se défendre*; jamais il ne se dépouille de ce droit. » (*De laïcis*, liv. III, ch. IV.)

Ainsi, c'est sur le principe de la *souveraineté nationale* que saint Thomas et Suarez appuient le droit à la résistance et à la déposition d'un pouvoir tyrannique.

Mais il faut distinguer la *souveraineté nationale* telle que l'entendent les théologiens et l'Église, et celle dont on trouve les principes dans le *Contrat social*, de Rousseau, et que la Révolution a mise en pratique. Celle-ci est la théorie de la souveraineté *absolue* du peuple: la société n'existe qu'en vertu d'une convention humaine. Le peuple est la source de tout droit et de tout pouvoir; il ne dépend que de lui-même; il n'a pas une souveraineté empruntée à la souveraineté divine, mais indépendante de Dieu, dans son origine comme dans son exercice; elle n'a d'autres bornes que celles qu'il lui plaît de se donner, et elle n'a besoin d'aucune raison pour que ses actes soient valides. — Ainsi entendue, la théorie de la souveraineté populaire conduit à la tyrannie démagogique et au despotisme de l'État, comme celle du droit divin direct et absolu favorise l'absolutisme royal et aboutit au despotisme césarien.

Qu'elle vienne d'en haut, qu'elle vienne d'en bas,  
Elle est la tyrannie, et je ne l'aime pas. (PONSARD, *Ch. Corday*<sup>1</sup>.)

Le P. Ventura, dans son *Essai sur le pouvoir public*, établit nettement la différence qui existe entre ces deux manières d'entendre la souveraineté populaire: « Le protestantisme ne pouvait, sans se mettre en contradiction avec lui-même, refuser à chaque homme la souveraineté dans l'ordre politique. D'après Calvin, Jurieu, Rousseau et leurs sectateurs, qui se sont inspirés de l'esprit de la Réforme, la souveraineté du peuple ne résulterait que des portions différentes de souveraineté résidant en chaque individu et réunies dans son tout, comme le nombre cent résulte de cent unités.

« Dans le sens de saint Thomas, de Bellarmin, de Suarez, la souveraineté du peuple est toute autre chose: elle n'est que la nécessité générale d'un pouvoir suprême, dont chaque peuple a besoin pour demeurer un même peuple et conserver son unité politique; elle n'est qu'un attribut essentiel, une prérogative

<sup>1</sup> « Treize fois, en quatre-vingts ans, nous avons démoli notre maison politique pour la refaire; et nous avons eu beau la refaire, nous n'avons pas encore trouvé celle qui nous convient. » (TAINE, *Ancien régime*.)

« A la souveraineté du roi, le *Contrat social* substitue la souveraineté du peuple. Mais la seconde est encore plus absolue que la première; et, dans le contrat démocratique que Rousseau construit sur le modèle de Sparte et de Rome, l'individu n'est rien, l'État est tout.

« La théorie a deux faces; et, tandis que d'un côté elle conduit à une démolition perpétuelle du gouvernement, elle aboutit de l'autre à la dictature illimitée de l'État. » (Id.)  
Le même auteur montre comment la souveraineté du peuple, entendue à la façon de Rousseau, conduit à la servitude:

« Tous ces articles sont des suites forcées du *Contrat social*. Du moment où, entrant dans un corps, je ne réserve rien de moi-même, je renonce, par cela seul, à mes biens, à mes enfants, à mon Église, à mon opinion. Je cesse d'être propriétaire, père, chrétien, philosophe. C'est l'État qui se substitue à moi, dans toutes ces fonctions. A la place de ma volonté, il y a désormais la volonté publique, c'est-à-dire, en théorie, l'arbitraire changeant de la majorité comptée par têtes; en fait, l'arbitraire rigide de l'assemblée, de la faction, de l'individu qui détient le pouvoir. » (*Ancien régime*.)

« Au nom du *peuple idéal*, qu'ils déclarent souverain, et qui n'existe pas, les jacobins (de la Convention) ont usurpé violemment tous les pouvoirs publics, aboli brutalement tous les droits privés, traité le peuple *réel et vivant* comme une bête de somme, bien pis, comme un automate. » (Id.)

toute propre aux familles réunies en sociétés publiques : attributs et prérogatives qui n'existent pas dans chaque membre d'une société, mais qui sont seulement propres à la communauté parfaite, à qui Dieu les a données comme auteur de la société. » Avec cette théorie, le peuple, dans la détermination de la constitution et l'élection des dépositaires du pouvoir, aussi bien que ceux-ci dans l'exercice de l'autorité, sont soumis à des lois supérieures qu'ils sont tenus de respecter; avec la théorie rationaliste de Rousseau, « le pouvoir public ne vient pas d'en haut, mais d'en bas, les magistrats ne sont pas les représentants de Dieu et les dépositaires de son autorité, mais les députés et les *commis* du peuple; les sujets ne sont pas en conscience obligés d'obéir, ils peuvent à leur gré contredire et renverser le gouvernement<sup>1</sup>; » la volonté du peuple souverain est la loi suprême et dernière, la source de tout droit, supérieure à tout droit, même naturel, toujours légitime et sacrée. De là ces conclusions, qui conduisent à l'anarchie, que, dans tout ordre de choses, il est permis aux particuliers de se révolter de leur autorité privée; que le peuple ou la masse des simples citoyens, étant souverain à l'égard des pouvoirs constitués, il leur est supérieur et peut changer de constitution à son gré, révoquer sans raison les mandataires de la puissance publique<sup>2</sup>. — « Non, jamais il n'est permis au peuple de se soulever contre un pouvoir qui n'a pas violé le pacte social. Le droit à l'émeute est absurde. » (Encycl. *Immortale Dei*, 1885.)

Si le gouvernement est injuste et tyrannique, s'il est infidèle à son mandat et poursuit des intérêts particuliers au préjudice de ceux de la société ou de la nation, il cesse par là d'être légitime; car il n'existe que pour le bien commun; la nation peut donc, sans être séditionnaire, lui opposer la résistance et même le renverser par la force, si la force est nécessaire. Mais elle doit épuiser les moyens de conciliation et la résistance légale, avant d'en venir à la violence, d'ordinaire plus nuisible que le despotisme lui-même; car, si elle ne réussit pas, le tyran se venge par de plus grands excès, et, si elle réussit, le chef de l'insurrection s'empare lui-même du pouvoir, et, dans la crainte qu'une autre insurrection ne le lui enlève, il use d'une tyrannie plus affreuse encore. C'est la doctrine de saint Thomas, qui ajoute que nul ne doit entreprendre, de son jugement privé, de renverser le pouvoir oppresseur. Autrement la société serait à la merci de tout mauvais citoyen, de tout ambitieux qui prétendrait avoir à se plaindre de l'autorité. Il est nécessaire que la nation elle-même se soit prononcée par une sorte de jugement public. Il y a loin de ces principes calmes et justes aux déclamations révolutionnaires sur la résistance à l'oppression, et sur l'insurrection proclamée « le plus sacré et le plus indispensable des devoirs ».

**3<sup>e</sup> Théorie dite de la légitimité.** — C'est l'hérédité appliquée à la possession du pouvoir, dans une nation.

A l'origine de l'hérédité se trouve l'élection. L'hérédité elle-même n'est qu'une forme du droit électif: que l'on choisisse un homme ou une famille, le principe est le même.

Les Francs formaient une confédération d'hommes libres, soumis volontairement à des chefs qu'ils élisaient eux-mêmes, d'ordinaire dans la famille la plus

<sup>1</sup> D. BENOIT, *les Erreurs modernes*, premier volume. — « Pour qu'une autorité soit respectée, il ne faut pas qu'elle naisse sur place et sous la main de ses subordonnés. Lorsque ceux qui la font sont précisément ceux qui la subissent, elle perd son prestige avec son indépendance; car, en la subissant, ils se souviennent qu'ils l'ont faite; difficilement ils passeront du rôle d'électeurs souverains à celui d'administrés dociles; difficilement ils reconnaîtront leur commandant dans leur créature. » (TAINE, *la Révolution*, I, p. 102.)

<sup>2</sup> « Cet axiome politique : Le peuple est souverain, a tant de fois servi aux agitateurs pour lancer contre des pouvoirs réguliers des minorités factieuses ou des masses ignorantes et trompées, que nous devons prendre garde, en nous en servant nous-mêmes, de favoriser cette erreur condamnée par l'Eglise: L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles, et de devenir involontairement les complices des ennemis du bien public. » (P. MONSABRE, 5<sup>e</sup> *Conf.*, 1873.)

illustre. On voit chez eux, dès le principe, une *famille royale et une royauté élective*; deux éléments combinés concourent à donner l'autorité: la naissance et la volonté nationale. De plus, la royauté n'est pas inamovible: les Francs chassent Childéric, élisent le Romain Égidius, qui les gouverne huit ans, puis rappellent Childéric. Les affaires importantes de la nation se traitent dans les *Champs de mars* ou *de mai*, composés des guerriers et des hommes libres.

A l'origine de la famille carlovingienne, l'élection intervient également. Les évêques et les leudes, réunis à Soissons, en 752, déposent Childéric III et élisent Pépin le Bref.

En 817, Louis le Débonnaire convoqua « la généralité de son peuple » à Aix-la-Chapelle, dans le but de régler de son vivant, de concert avec la nation, l'ordre de sa succession. La charte de partage et de constitution, après avoir été proposée, délibérée, adoptée et jurée par l'empereur et la « généralité du peuple », dans l'Assemblée nationale d'Aix-la-Chapelle, fut relue, confirmée et jurée de nouveau dans l'Assemblée nationale de Nimègue et portée enfin à Rome par Lothaire, pour qu'elle fut confirmée par le Pape<sup>1</sup>.

A partir de cette époque, les rois fortifient leur dynastie en établissant l'hérédité comme un droit, tandis que l'élection populaire devient peu à peu une simple formalité.

Hugues Capet, chef de la troisième dynastie, fut aussi élu par une assemblée de grands vassaux, réunie à Senlis, laquelle repoussa d'abord les prétentions de Charles, duc de la Basse-Lorraine, qui réclamait le trône au nom de l'hérédité.

Aux états généraux de 1484, à Tours, le sire de la Roche, député de la noblesse de Bourgogne, rappela les droits de l'élection et de la volonté nationale; ces mêmes droits furent rappelés aux états généraux de 1593, et la Ligue elle-même invoqua la souveraineté du peuple pour se légitimer.

On sait que la royauté de Pologne était élective et que, pour l'empire d'Allemagne, le principe de l'élection a souvent été combiné avec celui de l'hérédité.

Ce n'est guère que par l'hérédité que les gouvernements constitutionnels diffèrent des républiques.

Le principal grief formulé contre l'hérédité, c'est que le hasard de la naissance peut faire tomber la direction de l'État entre les mains d'un incapable ou d'un indigne. Par contre, son principal avantage, c'est d'écartier, en bien des cas, les compétitions de personnes et les luttes de partis, inévitables quand le représentant du pouvoir est soumis périodiquement à l'élection. La stabilité de l'institution monarchique fait la stabilité de la politique d'une nation. « Le monarque héréditaire est le premier gardien de toute la tradition politique de l'État; il est plus intéressé que personne à le préserver des atteintes de l'inconstance et de l'emportement populaires. La grandeur de l'État, c'est la grandeur de sa dynastie, et sa dynastie, c'est lui-même. Par intérêt, autant que par devoir, il est l'initiateur le plus actif de tout le perfectionnement social, comme il est le défenseur le plus ferme et le plus vigilant des principes et des traditions, qui assurent à la nation la vie longue, paisible et prospère. « Nos enfants, disait Louis XIV dans ses *Mémoires*, demeurant après nous sur le trône, nous laissent, pour ainsi dire, un intérêt immortel dans la solidité des établissements que nous faisons, et semblent nous obliger, par un nouveau titre, à mesurer nos soins à la durée de notre postérité. » (CH. PÉRIN.)

<sup>1</sup> Rohrbacher remarque à ce propos que, « dans l'idée de Louis et de son époque, la volonté divine se manifestait par la volonté calme, unanime et chrétiennement réfléchie, de la nation: le droit divin et le droit national ne s'excluaient pas, comme on l'a supposé de nos jours; mais ils rentraient l'un dans l'autre. Les théologiens et les jurisconsultes ont pensé de même; ils ont généralement regardé Dieu comme la source de la souveraineté, et le peuple, comme le canal ordinaire. Ils unissent tout bonnement, par une science vraie, ce que nous divisons par ignorance. »

4° **Théorie du fait accompli.** — Il y a aussi, relativement à l'origine du pouvoir, la *force* ou l'*usurpation*, qui n'est pas à proprement parler une théorie, mais un fait brutal.

Voici comment M<sup>sr</sup> d'Hulst pose les principes de cette doctrine dans sa conférence sur les *droits de l'État* (carême de 1895) : « Qu'arrivera-t-il, lorsque le pouvoir légitime aura succombé aux entreprises de la sédition ou de l'audace d'un usurpateur ? Tant que dure la crise, la fidélité à la souveraineté méconnue s'impose à la conscience des sujets. Mais, si la fortune trahit la bonne cause, la défaite qu'elle subit ne saurait laisser le pouvoir en déshérence. Le succès même de l'usurpation transfère à ses auteurs, à défaut du droit, le pouvoir d'assurer l'ordre public, ce premier besoin de la société. On voit alors s'établir un gouvernement de fait. Les citoyens, qui n'ont pas pu l'empêcher de supplanter l'autorité légitime, ne doivent pas maintenant l'empêcher de pourvoir à la sécurité générale; ils sont tenus envers lui à cette mesure d'obéissance dont le refus n'entraînerait que des troubles, sans aucun profit pour la cause vaincue. Et si les événements servent ce nouveau pouvoir, s'il s'acquitte heureusement de sa fonction protectrice, si l'assentiment populaire se prononce en sa faveur, le temps viendra où son existence de fait recevra la consécration du droit, car rien n'est éternel de ce qui est humain, et la vacance de l'autorité légitime ne saurait durer toujours. »

5° **Enfin, on a fondé le pouvoir sur les droits du citoyen.** — Ces droits ne peuvent être exercés librement que s'il y a de l'ordre dans la société; que s'il existe, par conséquent, un pouvoir investi du devoir de les sauvegarder. Ainsi, le pouvoir est légitime, parce qu'il a pour fondement le devoir de sauvegarder les droits de tous.

**Fin de la société civile ou de l'État.** — La fin de la société civile ou de l'État, c'est la fin même de l'humanité, c'est-à-dire le développement complet et régulier des facultés humaines sous l'empire et la protection de la loi, qui en règle l'exercice extérieur et empêche que les individus ne violent leurs droits réciproques; en un mot, c'est l'ordre dans la liberté.

### III. — L'ÉTAT ET LES CITOYENS

Les conditions d'existence d'un État sont : le *gouvernement*, les *lois*, le *patriotisme*. On a déjà parlé du patriotisme; il ne sera question ici que du gouvernement, des lois, des droits et des devoirs des gouvernants, des devoirs et des droits des gouvernés.

**Gouvernement.** — Le gouvernement est l'ensemble des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, qui concourent à l'administration de l'État.

Le pouvoir *législatif* doit faire des lois justes, et pour cela s'inspirer à la fois des besoins du peuple et des principes de la loi naturelle; le pouvoir *judiciaire* doit interpréter et appliquer la

loi avec indépendance et impartialité; le pouvoir *exécutif* doit sauvegarder l'ordre et les intérêts communs en faisant exécuter les lois, en maintenant dans un juste équilibre la liberté et l'autorité. Les *ministères* désignent diverses catégories d'actions que règle le pouvoir exécutif; ce sont les diverses ramifications du pouvoir exécutif, par lesquelles il fait sentir son action à toutes les parties du corps social où elle est nécessaire ou utile.

**Constitution.** — On appelle *constitution* la loi fondamentale qui établit la forme du gouvernement, son fonctionnement, et la part que chaque citoyen a droit d'y prendre.

Il faut appliquer à la constitution les principes qui dominent toutes les lois positives et principalement celui-ci, qu'une loi doit s'appuyer sur la coutume et que la coutume seule parvient à l'établir dans la conscience et l'activité des citoyens.

« La coutume est à l'origine de tout ordre politique ou civil; ajoutons qu'elle est la plus sûre garantie de la convenance et de l'efficacité des lois. Jamais on ne donnera pleine autorité à des lois qui n'auraient d'autre source que la délibération, si raisonnée qu'on la puisse concevoir, d'une assemblée dont la seule origine et la seule règle seraient la volonté de la majorité. Les lois ne s'imposent vraiment au cœur et à l'esprit des peuples que lorsqu'ils y reconnaissent leur œuvre, lorsqu'ils y retrouvent leur vie même traduite en règle positive et générale par le long usage. » (CH. PÉRIN, *les Lois de la société chrét.*, liv. II, ch. II.)

Mais les constitutions ne sont pas faites une fois pour toutes; elles doivent s'adapter à la société qu'elles régissent et, par conséquent, en suivre les changements. L'esprit de *conservation*, poussé trop loin, est aussi dangereux que l'esprit *révolutionnaire*: le premier se fige dans la routine et empêche le progrès; le second prétend refaire périodiquement à neuf la société, sans tenir compte du passé. La société, comme l'individu, a le droit de se perfectionner, de travailler à améliorer sans cesse les formes sociales, de manière à les faire servir toujours davantage aux fins légitimes de la vie humaine. A côté des devoirs de garder les institutions politiques qui sont bonnes, il en existe un second identique: c'est celui de réformer les institutions politiques qui sont mauvaises<sup>1</sup>.

**Principales formes de gouvernement.** — Le gouvernement est *monarchique*, quand tous les pouvoirs, au moins en droit, sont réunis entre les mains d'un seul, prince, roi ou empereur. Il est *aristocratique*, si les pouvoirs sont entre les mains d'une seule classe de citoyens ou des classes supérieures. Il est *démocra-*

<sup>1</sup> La conception du gouvernement par le XVIII<sup>e</sup> siècle est une espèce de luxe qu'on se donne pour avoir plus de sécurité. La société apparaît comme composée d'unités irréductibles: on croyait donc avoir une société sans autorité centrale!

« Le XVIII<sup>e</sup> siècle a créé, ou dirigé dans ses véritables voies, l'histoire civile; et l'histoire civile, constituée, fortifiée, enrichie et, semble-t-il, presque achevée par notre âge, condamne presque complètement l'œuvre et l'esprit du XVIII<sup>e</sup> siècle, enseigne qu'au contraire de ce qu'il a cru, la tradition est aussi essentielle à la vie d'un peuple que la racine à l'arbre, estime qu'un peuple qui, pour se développer, se déracine, d'abord ne peut pas y réussir, ensuite, pour peu qu'il y tâche, se fatigue et risque de se ruiner par ce seul effort; qu'enfin, les développements d'une nation ne peuvent s'accomplir que par mouvements continus et insensibles, et que le progrès n'est qu'une accumulation et comme une stratification de petits progrès. » (E. FAGUET, *Dix-huitième Siècle*, Avant-propos.)

<sup>2</sup> De Tocqueville signale la participation de la société à l'exercice du pouvoir comme un des caractères dominants du régime féodal. (*L'Ancien Régime et la Révolution*, ch. IX.)